

# Grand Poitiers Communauté Urbaine

eau potable

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

### Exercice 2023



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	8
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	8
1.6.2.	Production .....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	10
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	10
1.6.5.	Autres volumes.....	11
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	12
2.1.	Modalités de tarification .....	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance .....	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service .....	24
4.4.	Amortissements .....	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	24
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	27

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



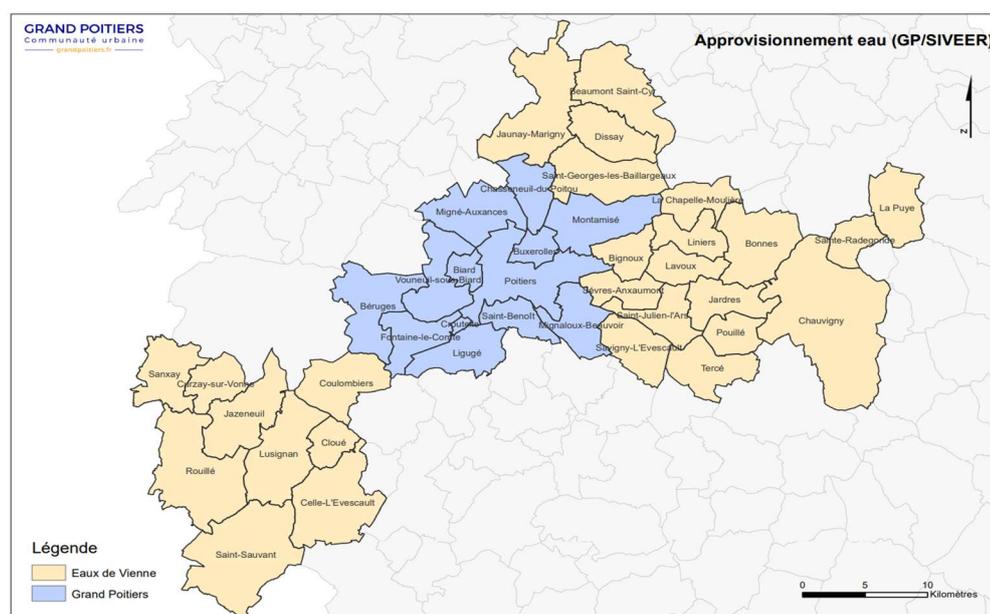
Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Grand Poitiers Communauté Urbaine
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Biard, Buxerolles, Béruges, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard



- Existence d'une CCSPL  Oui  Non

- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 24 juin 2016.  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : 8 juin 2005.  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Régie à autonomie financière

Grand Poitiers Communauté urbaine est membre de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) :

Grand Poitiers, via la Direction Eau - Assainissement, participe depuis de nombreuses années aux rencontres et aux travaux de la FNCCR. Parmi ces travaux, Grand Poitiers participe à l'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement (30 collectivités dans chaque domaine). Grand Poitiers participe également à un groupe de travail sur la protection de la ressource en eau et les pollutions diffuses et intervient dans les domaines de l'assainissement non collectif, des rejets professionnels et la gestion de l'eau pluviale.

Grand Poitiers Communauté urbaine est membre de France Eau Publique :

France Eau Publique regroupe des collectivités et opérateurs publics adhérents à la FNCCR et engagés dans une démarche de partage de connaissances et d'expériences, de renforcement mutuel et de promotion de la gestion publique de l'eau. France Eau Publique s'est créée en 2012 et Grand Poitiers a adhéré en 2013. Aujourd'hui, France Eau Publique compte plus de 132 membres, desservant 17 millions d'habitants en eau potable et 12 millions en assainissement. Vous y trouvez notamment Eau du Bassin Rennais, Métropole Nice Côte d'Azur, le Syndicat des eaux de Charente-Maritime, Le Syndicat des eaux et de l'assainissement du Bas-Rhin, Grand Besançon, Eau du Ponant (Brest), Montpellier Agglomération, Eau de Grenoble, HAGANIS (Metz), NOREADE (Syndicat du Nord), Communauté Urbaine de Strasbourg, Eau de Paris, Montpellier Méditerranée Métropole et Eaux de Vienne - SIVEER

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **148 103** habitants au 31/12/2023 (144 757 au 31/12/2022).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **52 053** abonnés au 31/12/2023 (51 673 au 31/12/2022).

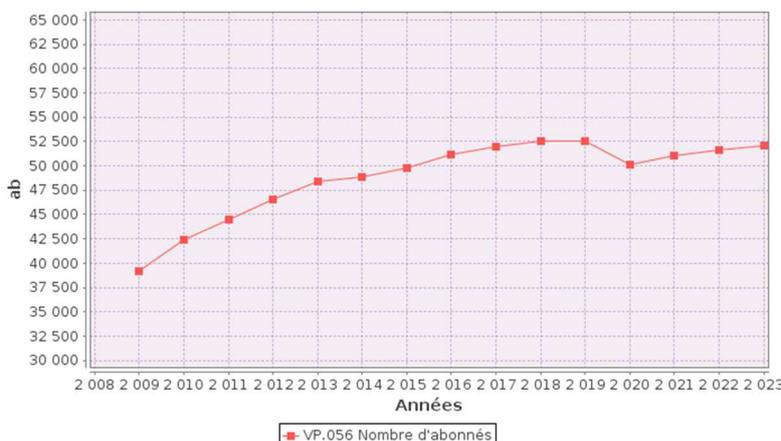
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Population 2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Béruges	1 586	768	767	-0,13%
Biard	1 898	966	985	1,93%
Buxerolles	10 127	4 077	4 148	1,71%
Chasseneuil-du-Poitou	4 748	2 170	2 189	0,87%
Croutelle	902	455	458	0,66%
Fontaine-le-Comte	4 046	1 981	2 006	1,25%
Ligugé	3 452	1 779	1 803	1,33%
Mignaloux-Beauvoir	5 209	2 558	2 532	-1,03%
Migné-Auxances	6 298	3 220	3 213	-0,22%
Montamisé	3 752	1 771	1 808	2,05%
Poitiers	92 296	25 445	25 574	0,50%
Saint-Benoît	7 503	3 539	3 541	0,06%
Vouneuil-sous-Biard	6 286	2 944	3 029	2,81%
<b>Total</b>	<b>148 103</b>	<b>51 673</b>	<b>52 053</b>	<b>0,73%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 44,38 abonnés/km au 31/12/2023 (44,09 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,85 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,8 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 144,62 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (150,85 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).

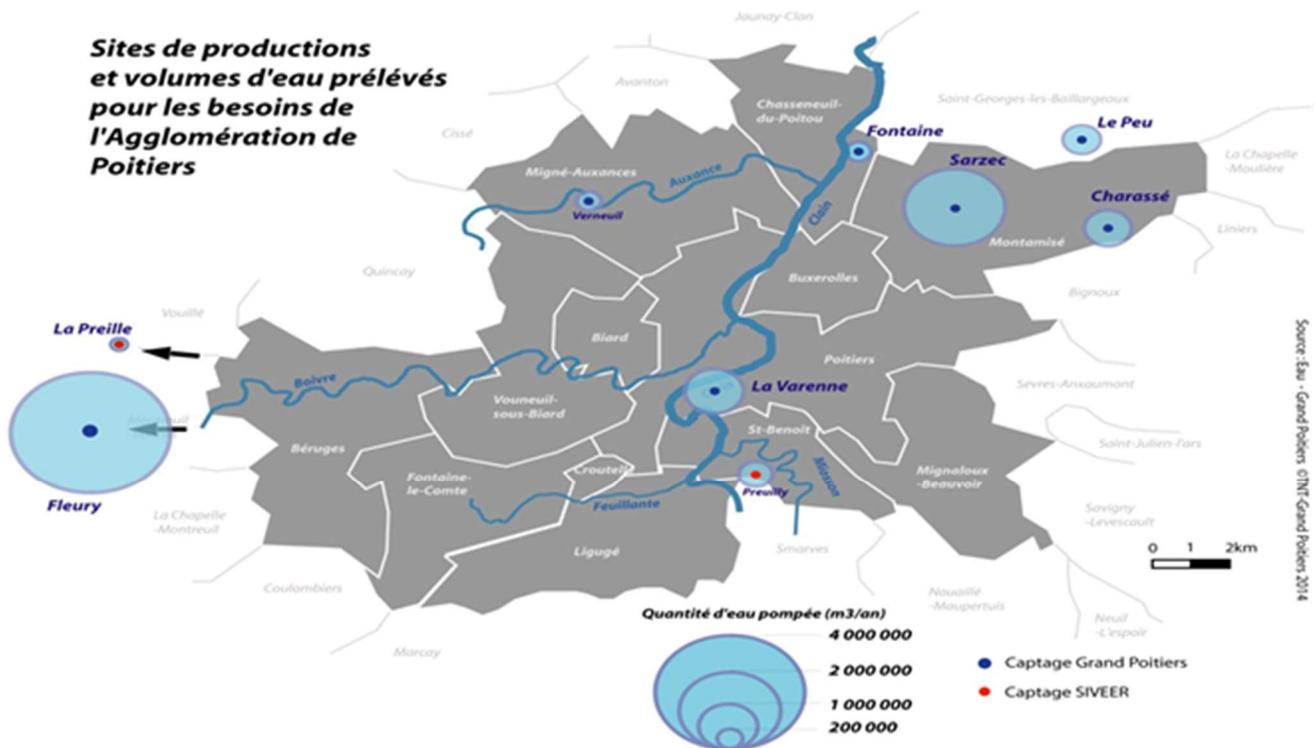


## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



En 2023, la production de l'eau potable a été réalisée pour Grand Poitiers à partir de 7 sites répartis en deux types de ressources : des eaux souterraines (6 sites) et une eau de surface (1 site). Un site est situé en dehors du territoire de Grand Poitiers : Fleury.



Le prélèvement sur la ressource est supérieur de 2,5 % à celui de 2022. Il est équivalent à la moyenne 2012/2022. La variation dans les ressources sollicitées s'explique par la sécheresse qui a sévi en 2022. Celle-ci avait fortement impacté la ressource de Fleury et conduit à reporter partiellement la production d'eau potable sur les ressources du Nord-Est (Sarzec, Charassé, le Peu) afin de préserver autant que possible la ressource du Clain.

La production de Fleury est globalement équivalente à celle des années précédentes. En janvier et février, malgré une recharge de la nappe satisfaisante et un potentiel de production compris entre 750 et 800 m³/h, les teneurs élevées en nitrates ont limité les prélèvements dans la ressource. La production de Fleury et sa proportion dans le mélange diminue à partir de juillet en lien avec la vidange de la nappe. Les précipitations et l'augmentation du débit de Fleury à partir de fin octobre 2023 permettent une production de Fleury plus importante, non limitée par la teneur en nitrates.

Pluviométrie : 827 mm d'eau ont été relevés à Bellejouanne en 2023 contre 524 mm en 2022 et 710 mm en moyenne. La pluviométrie est excédentaire de 15 à 25 % selon les sites par rapport à la moyenne des années précédentes.

La qualité de l'eau brute en nitrates s'est dégradée en 2023 avec le lessivage des sols : en moyenne 30,3 mg/l pour le Clain, 47,8 mg/l pour Fleury. La teneur en nitrates de l'eau traitée en sortie de l'usine de Bellejouanne est de 41,6 mg/l en moyenne avec une valeur max à 47,2 mg/l.

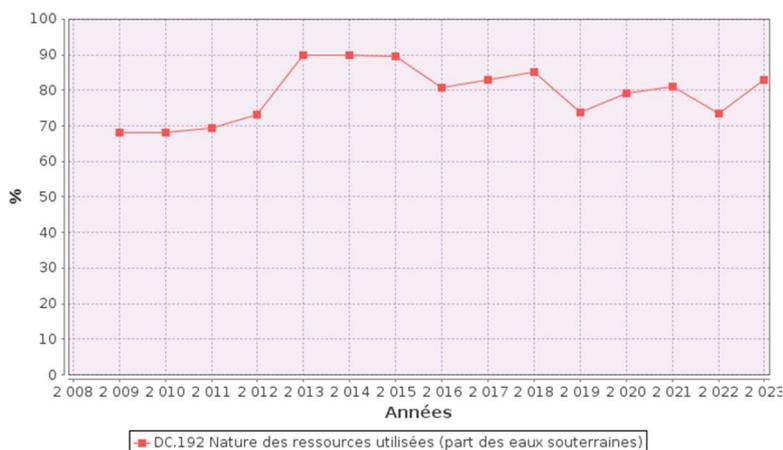
Un appel à la sobriété des usages de l'eau potable a été lancée le 14 juin 2023, suivi par la mise en place de mesures de restrictions et d'alerte ciblées suivant les usages, plus contraignants au 26 juillet, au 21 août et au 1er septembre. Ces mesures ont été levées au 15 décembre 2023.

Le service public d'eau potable prélève 8 807 173 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (8 595 517 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Fontaine 2 - CA Poitiers	Souterraine	2 000	300 326	297 248	-1%
Verneuil Puits 2	Souterraine	1 800	342 644	330 624	-3,5%
Le Peu- Forage de Bois Marquet	Souterraine	2 000	302 126	339 685	12,4%
Le Peu - forage de Sourville 3	Souterraine	1 300	213 101	235 396	10,5%
Le Peu - forage de Sourville 2	Souterraine	2 000	254 207	265 749	4,5%
Sarzec - forage 4	Souterraine	4 000	1 450 928	1 084 547	-25,2%
La Varenne- Le Clain	Surface	15 000	2 284 011	1 496 712	-34,5%
Charassé - forage 4	Souterraine	1 200	229 320	245 221	6,9%
Charassé - forage 1	Souterraine	2 000	346 580	343 349	-0,9%
Sarzec - forage 1	Souterraine	5 000	189 831	162 701	-14,3%
Fleury - forage	Souterraine	960	277 241	293 752	6%
Fleury - sources	Souterraine	14 000	2 265 376	3 595 825	58,7%
Sarzec - forage 2	Souterraine	1 500	139 826	116 364	-16,8%
<b>Total</b>			8 595 517	8 807 173	2,5%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 83% contre 73% en 2022.



## 1.5.2. Achats d'eaux brutes

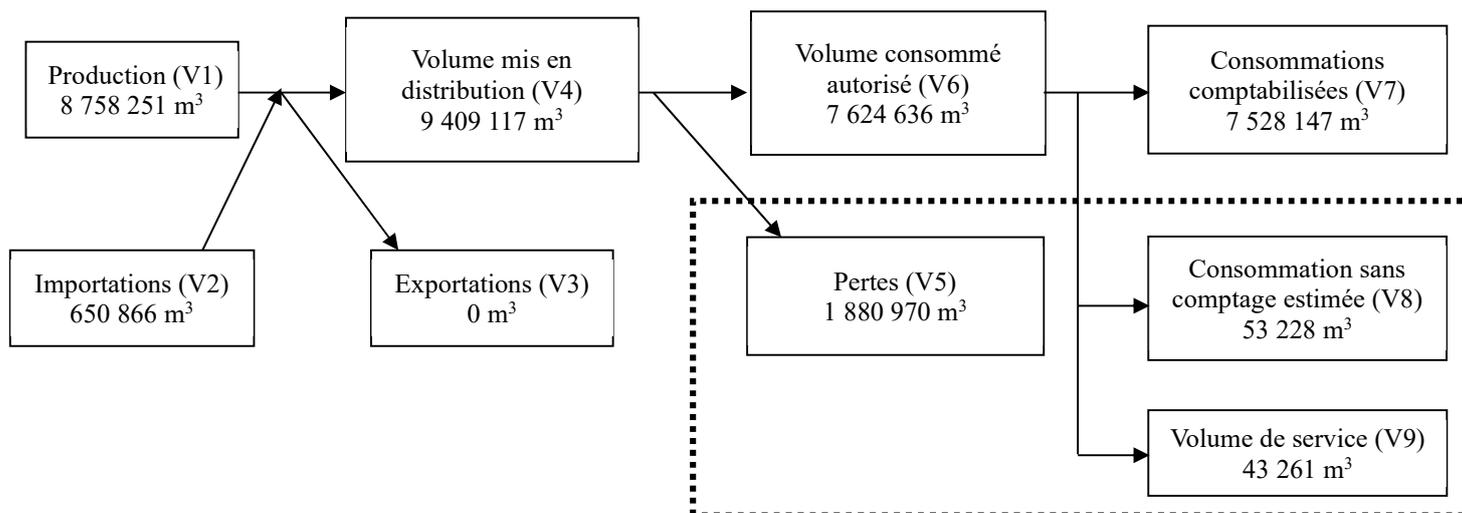


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Observations
<b>Total</b>	0	0	

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.6.2. Production

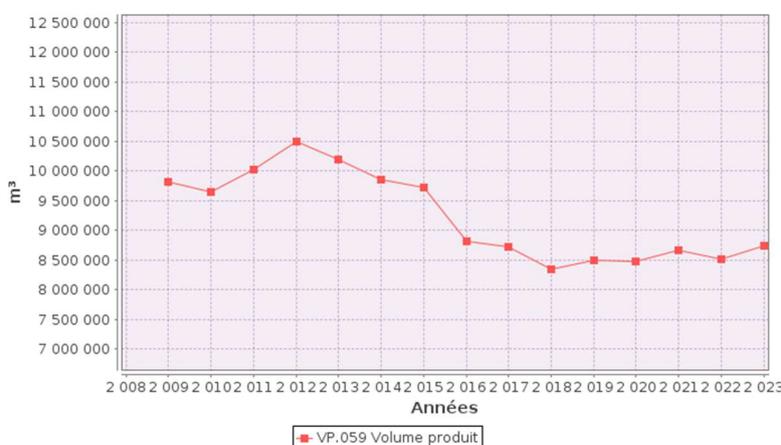


Le service a deux stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
BELLEJOUANNE (Poitiers)	CHARBON ACTIF
LE PEU (Saint-George-Les-Baillargeaux)	DEFERRISATION

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
fontaine 2 - CA Poitiers	300 326	297 248	-1%	80
Verneuil Puits 2	342 644	330 624	-3,5%	80
Le Peu- Forage de Bois Marquet	301 002	338 659	11,2%	80
Le Peu - forage de Sourville 3	213 101	235 396	10,5%	80
Le Peu - forage de Sourville 2	254 207	265 749	4,5%	80
Sarzec - forage 4	1 450 928	1 084 547	-25,2%	80
La Varenne- Le Clain	2 203 298	1 448 816	-34,2%	80
Charassé - forage 4	229 320	245 221	6,9%	80
Charassé - forage 1	346 580	343 349	-0,9%	80
Sarzec - forage 1	189 831	162 701	-14,3%	80
Fleury - forage	277 241	293 252	5,8%	80
Fleury - sources	2 265 376	3 595 825	58,7%	80
Sarzec - forage 2	139 826	116 364	-16,8%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>8 513 680</b>	<b>8 758 251</b>	<b>2,8%</b>	<b>80</b>



### Bilan de fonctionnement énergie et réactifs :

#### Electricité :

La consommation électrique totale des installations de production et distribution est de 5 287 400 kWh en 2023. (-3.7%/2022) Le coût 2023 est de 1364 450 € (+73 %/2022).

La consommation de l'usine de Bellejouanne est de 987 595 kWh. Elle a été en moyenne de 0,177 kWh par m<sup>3</sup> d'eau traitée en 2023. Elle comprend la consommation liée au traitement, la consommation liée à la distribution (pompage de l'eau traitée vers les deux châteaux d'eau) ainsi que la consommation électrique du bâtiment d'exploitation.

### Réactifs :

#### Coagulant :

Il est utilisé pour la coagulation des eaux du Clain, si besoin pour celle des eaux de Fleury et en mélange dans la barbotine de charbon actif en poudre pour le traitement des pesticides. La quantité consommée en 2023 est de 98,5 tonnes. Elle est en augmentation par rapport à 2022 (année sèche) mais équivalente à celle des années précédentes.

#### Acide chlorhydrique :

L'acide chlorhydrique est utilisé pour la neutralisation des filtrats du filtre presse. La quantité consommée en 2023 est négligeable.

#### Charbon actif en poudre :

Le charbon actif en poudre est utilisé dans le traitement des pesticides en mélange dans la barbotine. La quantité totale consommée en 2023 est d'environ 46,8 tonnes. Elle est supérieure à celle de 2022, en raison de l'augmentation du dosage CAP pour traiter le chlorothalonil R471811.

#### Polymère :

Le polymère est utilisé à l'étape de floculation du traitement des pesticides (taux de traitement fixe de 0,2 g/m<sup>3</sup>) et à l'étape d'épaississement des boues. La quantité consommée en 2023 est de 1,2 tonnes, équivalente à celle des années précédentes.

#### Chlore gazeux :

Le chlore gazeux est utilisé pour la désinfection de l'eau traitée. La quantité consommée en 2023 est de 4,312 tonnes.

#### Chaux :

La chaux est utilisée pour le conditionnement des boues en vue de leur déshydratation. La quantité consommée en 2023 est d'environ 40,2 tonnes, supérieure à celle de 2022.

### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Total d'eaux traitées achetées (V2)	667 139	650 866	4,6%	80

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques et non domestiques <sup>(1)</sup>	7 794 780	7 528 147	-3,4%
Total vendu aux abonnés (V7)	7 794 780	7 528 147	-3,4%
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine

domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	15 214	53 228	249,9%
Volume de service (V9)	43 261	43 261	0%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	7 853 255	7 624 636	-2,9%

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 173 kilomètres au 31/12/2023 (1 172 au 31/12/2022).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 43,14 € au 01/01/2023  
43,14 € au 01/01/2024

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15 mm Y compris location de compteur	23,05 €	23,05 €
	Abonnement DN 20 mm	41,97	41,97
	Abonnement DN 25 mm	58,06	58,06
	Abonnement DN 30 mm	79,87	79,87
	Abonnement DN 40 mm	127,56	127,56
	Abonnement DN 50 mm	210,20	201,20
	Abonnement DN 60 mm	292,86	292,86
	Abonnement DN 80 mm	475,58	475,58
	Abonnement DN 100 mm	584,47	584,47
	Abonnement DN 150 mm	1057,35	1057,35
	Abonnement DN 200 mm	1315,01	1315,01
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,4682 €/m <sup>3</sup>	1,5563 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0493 €/m <sup>3</sup>	0,0532 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m <sup>3</sup>	0,23 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

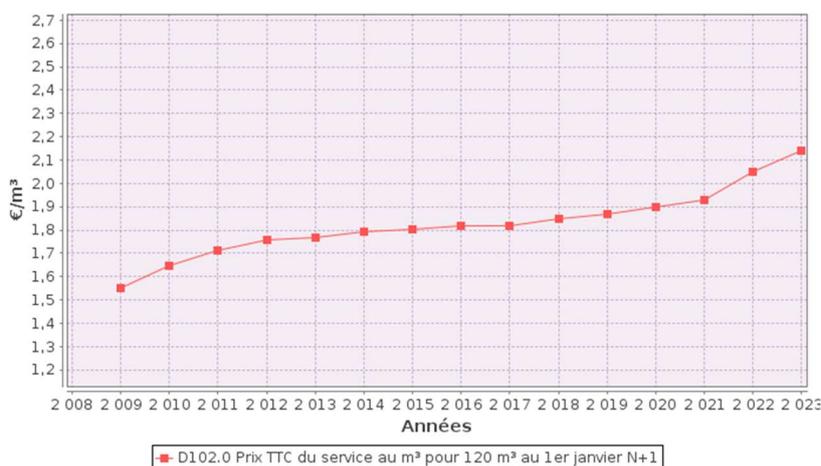
- Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
- Délibération du 01/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'eau potable
  - Délibération du 01/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les frais d'accès au service

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	23,05	23,05	0%
Part proportionnelle	176,18	186,76	6%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	199,23	209,81	5,3%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,92	6,38	7,9%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	27,60	0%
TVA	12,80	13,41	4,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	46,32	47,39	2,3%
<b>Total</b>	<b>245,55</b>	<b>257,20</b>	<b>4,7%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,05</b>	<b>2,14</b>	<b>4,4%</b>



**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024 en €/m <sup>3</sup>
Béruges	1,4682	1,5563
Biard	1,4682	1,5563
Buxerolles	1,4682	1,5563
Chasseneuil-du-Poitou	1,4682	1,5563
Croutelle	1,4682	1,5563
Fontaine-le-Comte	1,4682	1,5563
Ligugé	1,4682	1,5563
Mignaloux-Beauvoir	1,4682	1,5563
Migné-Auxances	1,4682	1,5563
Montamisé	1,4682	1,5563
Poitiers	1,4682	1,5563
Saint-Benoît	1,4682	1,5563
Vouneuil-sous-Biard	1,4682	1,5563

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 7 301 562 m<sup>3</sup>/an (7 807 827 m<sup>3</sup>/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Hausse des factures d'énergie, des prix des matériaux, des fournitures et réactifs

## 2.3.Recettes



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	10 321 843	11 003 856	+6,61
<i>Recettes d'abonnements</i>	1 578 298	1 538 438	-2,5
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>11 900 141</b>	<b>12 542 294</b>	<b>+5,39</b>
Recettes liées aux travaux	317 144	389 776	+22,9
Contribution exceptionnelle du budget général	200 000	200 000	0
Autres recettes (revenus des antennes sur réservoirs)	329 920	575 816	+74,53
<b>Total autres recettes</b>	<b>847 064</b>	<b>1 165 592</b>	<b>+37,6</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>12 747 205</b>	<b>13 707 886</b>	<b>+7,53</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 13 707 886 € (12 747 205 € au 31/12/2022).

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	324	1	324	0
Paramètres physico-chimiques	404	23	420	41

Les résultats sont tous conformes aux limites et références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine à l'exception des échantillons d'eau traitée de janvier, février, mars, avril, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2024 en raison d'un dépassement de la limite de 0,1 µg/l pour le métabolite du chlorothalonil R471811.

Une demande de dérogation à la limite de qualité du chlorothalonil R471811 a ainsi été déposée par Grand Poitiers en juillet 2023. La dérogation a été accordée par arrêté préfectoral le 11 septembre 2023 pour une durée de 3 ans. La valeur maximale à ne pas dépasser a été fixée à 0,9 µg/l pour le R471811 et pour la somme des pesticides.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	99,7%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	94,3%	90,2%

### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du

descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,29%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	99,31%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	120
-----------------------------------	------------	---	-----

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

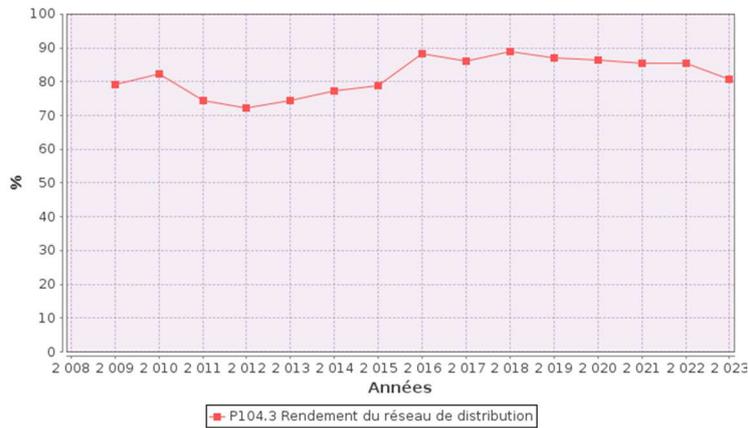
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2023</b>
Rendement du réseau	85,5 %	81 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	18,36	17,81
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	84,9 %	80 %



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,5 m<sup>3</sup>/j/km (3,2 en 2022).

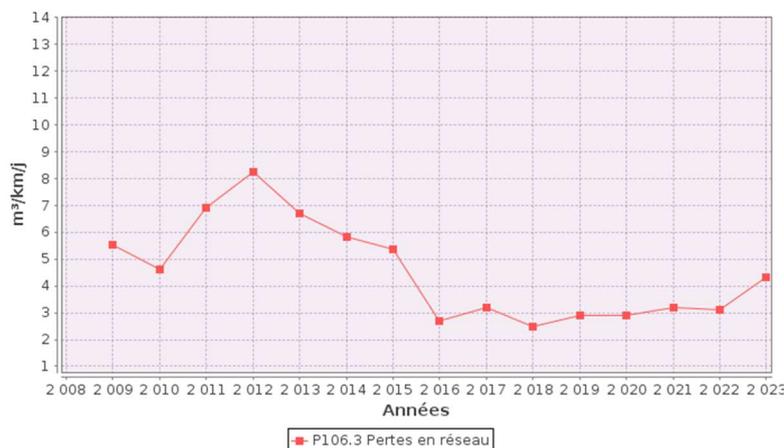
### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 4,3 m<sup>3</sup>/j/km (3,1 en 2022).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,63%	0,62%	0,6%	0,47%	0,47%

Au cours des 5 dernières années, 27,76 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,47% (0,47 en 2022).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour

chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2022).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 128 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (136 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 2,46 pour 1 000 abonnés (2,63 en 2022).

### 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 8 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2022).

### 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



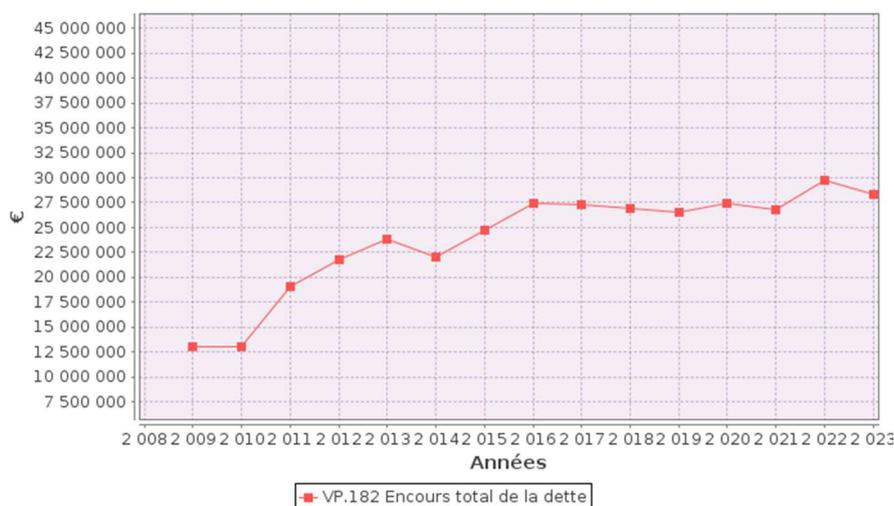
La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute

annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	29 751 584,83	28 349 084,01
Epargne brute annuelle en €	3 510 043	3 275 165,23
Durée d'extinction de la dette en années	8,5	8,7

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 8,7 ans (8,5 en 2022).



### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	367 481,9	385 432,08
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	15 740 617,79	16 057 127,74
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2022	2,33	2,4

Pour l'année 2023, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2022 est de 2,4% (2,33 en 2022).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 457

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 8,78 pour 1000 abonnés (7,3 en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	48 396	49424
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	404	448
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1 880	1432
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,83	0.9
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	3,88	2,89

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 128 533	4 937 275
Montants des subventions en €	236 793	756 861
Participation travaux pour le compte de tiers	0	60 951
Montants des contributions du budget général en €	150 000	150 000

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	29 751 584,83	28 349 084,01
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 840 803
	en intérêts	357 733

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 1 422 456 € (1 660 435 € en 2022).

### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service

## à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme pluriannuel 2022-2028	2024	7 149 850

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le FSL a reçu 61 demandes d'abandon de créance et en a accordé une à 26 dossiers pour un montant total de 6 380, 24 € (62 dossiers en 2022, 31 aides accordées pour 7 448,29 €).

114 514,22 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0152 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0,0068 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Association des Guinéens de Poitiers : construction d'une adduction d'eau et d'un réservoir	7 556
Association Poitiers Moundou : accès à l'eau dans divers établissements scolaires à Moundou-Tchad	27 659
Initiatives Développement : améliorer durablement les conditions d'accès à l'eau au Tchad	35 000
Aide au développement du Cambodge : favoriser l'accès à l'eau potable dans des écoles	9 000

## **6. Tableau récapitulatif des indicateurs**

		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	144 757	148 103
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,05	2,14
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	8	8
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,7%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	94,3%	90,2%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,5%	80,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,2	4,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,1	4,3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,46%	0,38%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0068	0,0152
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,63	2,46
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	8,5	8,7
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,33%	2,4%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	7,3	8,78